

ACCORD DE MISE EN ŒUVRE DU CONCOURS «1 % RELANCE» SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIMES METROPOLE

Le présent accord est passé entre :

- La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul FOURNIER,

et

- L'Union d'Economie Sociale pour le Logement (UESL), représentée par son Président Monsieur Daniel DEWAVRIN.

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, au titre de son Programme Local de l'Habitat et de sa délégation de compétence des aides publiques à la pierre, a pour ambition la mise en place d'une politique de l'habitat dynamique et équilibrée.

Un des objectifs est de faire du logement un atout de l'attractivité économique de l'agglomération.

A cet effet, la politique de l'habitat a vocation à accompagner l'ambition économique de Nîmes Métropole en faveur de l'accroissement de l'activité et la création de richesses et d'emplois sur le territoire, et ce en proposant des logements adaptés aux besoins des actifs locaux et mobiles. Cette stratégie nécessite de favoriser sur l'ensemble du territoire communautaire la mixité et la diversité de l'habitat, en particulier le logement à loyers maîtrisés, dont le développement constitue un axe majeur de la politique communautaire en faveur de la cohésion sociale.

De son côté, par la convention Etat / UESL du 27 octobre 2004, le 1 % Logement a décidé de renforcer son soutien à la construction locative sociale, en apportant un concours exceptionnel – dit concours « 1 % Relance » - sous forme d'une enveloppe spécifique annuelle fixée dans la convention à 210 M€, sous forme de subventions pour le financement des opérations PLUS / PLAI réalisées dans le cadre du plan de cohésion sociale. Pour la mise en œuvre de ce concours, le 1 % Logement a souhaité s'inscrire dans le mouvement de décentralisation et être un partenaire apportant sa sensibilité particulière, en exprimant les besoins des entreprises et des salariés, à la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat.

Σ

Ayant fait le constat d'objectifs ainsi partagés, la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et l'UESL ont convenu de signer le présent accord qui vise à mettre en œuvre une part de l'enveloppe régionale du concours « 1 % Relance » de façon concertée.

ARTICLE 1 : CADRE GENERAL DE L'ACCORD

Le présent accord s'articule autour de trois axes :

- Une contractualisation sur trois ans glissants permettant d'établir un partenariat durable entre les signataires et d'assurer une continuité des interventions du 1 % Logement sur le territoire de Nîmes Métropole.
- Une coopération entre les signataires dans les dispositifs, existants ou à créer, de connaissances du fonctionnement des marchés de l'habitat, notamment dans la prise en compte des besoins des entreprises et des salariés en matière de parcours résidentiel de ces derniers.
- Le respect des engagements nationaux pris et de la procédure régionale arrêtée pour la mise en œuvre du concours « 1 % Relance » qui prévoit trois phases :
 - Une première phase, à l'initiative du Préfet de région, qui vise à échanger toutes les informations utiles nécessaires au lancement des négociations bilatérales entre bailleurs sociaux et CIL/CCI. Cet échange se fait en présence de toutes les parties concernées, y compris les représentants des collectivités délégataires. Lors de cette première phase, les représentants de la région désignés par l'UESL informent les partenaires de la dotation initiale du concours « 1 % Relance » disponible pour la région Languedoc-Roussillon.
 - Une deuxième phase de négociations bilatérales entre bailleurs sociaux et CIL / CCI, opération par opération, qui doit permettre de dégager une liste d'opérations susceptibles d'être financées par le concours « 1 % Relance » avec des réservations locatives.
 - Une troisième phase de pré-bilan, sous l'égide du Préfet de région, qui consiste à exposer en parfaite transparence, les résultats des négociations bilatérales, à évoquer les difficultés éventuelles et à traiter l'ensemble des cas litigieux.

Cette dernière phase est l'occasion pour les partenaires de confronter financements disponibles et demandes, et de permettre un réajustement éventuel des enveloppes régionales intégrant l'enveloppe résiduelle mobilisée au-delà de la dotation initiale. Ce réajustement des enveloppes tient compte des programmes physiques régionaux réels et est suivi, pour le supplément d'enveloppe dégagé, d'une nouvelle phase de négociations bilatérales. Cette procédure itérative vise à un renforcement de la coopération afin de mieux répondre aux besoins en logement.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE D'UNE SOUS-ENVELOPPE POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

Dans le cadre de la procédure décrite au 1, avant la première phase de concertation régionale, une sous-enveloppe de la dotation initiale du concours « 1 % Relance » affectée à la région Languedoc-Roussillon, est réservée chaque année à la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, d'un commun accord entre les signataires, en fonction des programmes physiques prévus et du niveau de réservations locatives envisagé.

Cette sous-enveloppe initiale sert de référence et a vocation à être reconduite les deux années suivantes au vu d'un bilan de l'année précédente sur la production effective et les réservations mises à disposition des CIL/CCI pour les salariés des entreprises.

La deuxième phase de négociations bilatérales se déroule entre les CIL/CCI et les bailleurs sociaux sur les programmes physiques ayant permis la détermination de la sous-enveloppe, afin de fixer le montant du concours « 1 % Relance » apporté à chaque programme, et le nombre de

réservations locatives associées, dans le respect des règles communes de la région Languedoc-Roussillon.

Enfin, avant le lancement de la troisième phase qui doit permettre d'affecter entre les régions la dotation annuelle définitive intégrant le solde disponible au-delà de la dotation initiale, il est procédé entre les signataires à une concertation pour faciliter la prise en compte des besoins de la collectivité restant à financer dans l'année. Le bilan de cette concertation est établi au plus tard le 15 novembre de chaque année.

Pour 2007, il est convenu que la sous-enveloppe réservée à la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole s'élèvera à 15 % de la dotation affectée à la région.

ARTICLE 3 : SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA SOUS-ENVELOPPE

Afin de faciliter la mise en œuvre de la sous-enveloppe de façon coordonnée, un suivi permanent est assuré entre les signataires :

- Pour la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole , par Monsieur le Président
- Pour le 1 % Logement, par Monsieur Joaquin MARTINEZ, Directeur du CIL Languedoc Roussillon, CIL référent.

En cas de difficultés pouvant avoir des répercussions sur le niveau et les conditions d'intervention du concours «1 % Relance», le représentant du CIL Languedoc-Roussillon informe conjointement le représentant Régional pour le concours « 1 % relance » et l'UESL afin de trouver avec la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole des solutions aux problèmes soulevés.

ARTICLE 4 : DUREE DE L'ACCORD

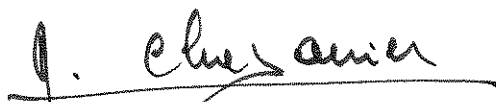
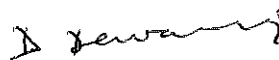
Le présent accord prend effet à compter du 1^{er} janvier 2007 pour une durée de trois ans jusqu'au 31 décembre 2009, terme de la convention Etat / UESL du 27 octobre 2004, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Fait à Nîmes le 14/02/07
en six exemplaires



Jean-Paul FOURNIER
Président de la Communauté d'Agglomération
Nîmes Métropole

Daniel DEWAVRIN
Président de l'Union d'Economie Sociale
pour le Logement



Marc CHÉBANIER
Représentant Régional de l'Union
d'Economie Sociale pour le Logement

Joaquin MARTINEZ
Directeur du CIL Languedoc-Roussillon

